

Think Tank européen Pour la Solidarité

www.pourlasolidarite.eu

Collection

Working
paper

**Les fonds structurels dans le budget européen
2014–2020 : état des lieux et enjeux pour
l'économie sociale (1)**

Le Fonds social européen

Elise Dubetz

Février 2012

Avec le soutien de
la Communauté française de Belgique


Solidarité

Le Think tank européen ***Pour la Solidarité*** (asbl) – association au service de la cohésion sociale et d'un modèle économique européen solidaire – travaille à la promotion de la solidarité, des valeurs éthiques et démocratiques sous toutes leurs formes et à lier des alliances durables entre les représentants européens des cinq familles d'acteurs socio-économiques.

À travers des projets concrets, il s'agit de mettre en relation les chercheurs universitaires et les mouvements associatifs avec les pouvoirs publics, les entreprises et les acteurs sociaux afin de relever les nombreux défis émergents et contribuer à la construction d'une Europe solidaire et porteuse de cohésion sociale.

Parmi ses activités actuelles, ***Pour la Solidarité*** initie et assure le suivi d'une série de projets européens et belges ; développe des réseaux de compétence, suscite et assure la réalisation et la diffusion d'études socioéconomiques ; la création d'observatoires ; l'organisation de colloques, de séminaires et de rencontres thématiques ; l'élaboration de recommandations auprès des décideurs économiques, sociaux et politiques.

Pour la Solidarité organise ses activités autour de différents pôles de recherche, d'études et d'actions : la citoyenneté et la démocratie participative, le développement durable et territorial et la cohésion sociale et économique, notamment l'économie sociale.



Think tank européen **Pour la Solidarité**

Rue Coenraets, 66 à 1060 Bruxelles

Tél. : +32.2.535.06.63

Fax : +32.2.539.13.04

info@pourolsolidarite.eu

www.pourolsolidarite.eu

Les cahiers de la Solidarité

Collection dirigée par Denis Stokkink

Vieillessement actif et solidarité intergénérationnelle : constats, enjeux et perspectives, Cahier hors - série, Mars 2011

Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence, Cahier n° 27, Mars 2011

Logement vert, logement durable ? Enjeux et perspectives, Cahier n° 26, Mars 2011

Agir pour une santé durable - Priorités et perspectives en Europe, Cahier n° 25, Janvier 2011

La lutte contre la pauvreté en Europe et en France, Cahier n° 24, Novembre 2010

Inclusion sociale active en Belgique, Cahier hors-série, Novembre 2010

Responsabilité sociétale des entreprises. La spécificité des sociétés mutuelles dans un contexte européen, Cahier n° 23, 2010

Concilier la vie au travail et hors travail, Cahier hors-série, 2010

Faut-il payer pour le non-marchand ? Analyse, enjeux et perspectives, Cahier n° 22, 2009

Mobilité durable. Enjeux et pratiques en Europe, Série développement durable et territorial, Cahier n° 21, 2009

Tiphaine Delhommeau, ***Alimentation : circuits courts, circuits de proximité***, Cahier n° 20, 2009

Charlotte Creiser, ***L'économie sociale, actrice de la lutte contre la précarité énergétique***, Cahier n° 19, 2009

Europe et risques climatiques, participation de la Fondation MAIF à la recherche dans ce domaine, Cahier n° 18, 2009

Thomas Bouvier, ***Construire des villes européennes durables***, tomes I et II, Cahiers n° 16 et 17, 2009

Europe, énergie et économie sociale, Cahier n° 15, 2008

Décrochage scolaire, comprendre pour agir, Cahier n° 14, 2007

Séverine Karko, ***Femmes et Villes : que fait l'Europe ? Bilan et perspectives***, Cahier n° 12 (n° 13 en version néerlandaise), 2007

Sophie Heine, ***Modèle social européen, de l'équilibre aux déséquilibres***, Cahier n° 11, 2007

La diversité dans tous ses états, Cahier n° 10, 2007

Francesca Petrella et Julien Harquel, ***Libéralisation des services et du secteur associatif***, Cahier n° 9, 2007

Annick Decourt et Fanny Gleize, ***Démocratie participative en Europe. Guide de bonnes pratiques***, Cahier n° 8, 2006

Éric Vidot, ***La reprise d'entreprises en coopératives : une solution aux problèmes de mutations industrielles ?*** Cahier n° 7, 2006

Anne Plasman, ***Indicateurs de richesse sociale en Région bruxelloise***, Cahier n° 6, 2006

Introduction: l'année 2011 et la reconnaissance de l'économie sociale dans l'Union européenne (UE)

2011 pourrait être un jour qualifiée d'« année faste » pour l'économie sociale¹. En effet, plusieurs pistes concrètes ont été lancées dans ce domaine, devant permettre a priori à ce type d'économie de mieux se développer en Europe.

Chronologiquement, il y eut d'abord en juin la proposition de la Commission européenne pour le cadre financier pluriannuel (CFP) 2014–2020 dans laquelle l'économie sociale prend une place prépondérante. Cet engagement de la Commission envers des formes alternatives d'entrepreneuriat s'est aussi concrétisé en octobre dans les propositions de règlement pour la politique de cohésion en général, et notamment pour le Fonds social européen (FSE) en particulier. Les innovations proposées en la matière par la Commission pour le FSE dans le CFP et dans les propositions de règlement feront donc l'objet de cette étude. Le FSE y sera défini et analysé à l'aune du CFP 2014–2020, ce dernier étant un enjeu primordial puisqu'il indique les priorités budgétaires pour une période de sept ans.

À cette programmation budgétaire s'ajoutent en octobre et décembre 2011 la parution d'une « initiative pour l'entrepreneuriat social » ainsi qu'une proposition de règlement portant création de fonds d'entrepreneuriat social européens². La communication de la Commission ancre d'ailleurs l'entrepreneuriat social dans les nouvelles tendances du budget 2014–2020 de la politique régionale en proposant « l'introduction explicite d'une priorité d'investissement "entreprises sociales" dans les règlements FEDER et FSE à partir de 2014, afin de fournir une base juridique claire et permettre aux États membres et aux régions d'inclure des actions ciblées dans leurs programmes du FSE et du FEDER 2014–2020 »³. Le règlement, quant à lui, vise à « créer un cadre législatif adapté aux besoins des entreprises sociales, des investisseurs désireux de les financer et des fonds d'investissement spécialisés qui agissent comme intermédiaires entre les deux »⁴. Enfin, une décision fut prise en décembre 2011 concernant la simplification de la réglementation en vigueur en matière d'aides d'État octroyées aux services d'intérêt économique général (SIEG). Elle permet d'exempter de notification les subventions octroyées à la prestation de missions de services publics, lorsque ceux-ci répondent : « à des besoins sociaux dans le domaine de la santé et

¹ Pour l'économie sociale en 2011 dans l'UE, voir aussi MAURICE-DEMOURIOUX, N., GALLAIS, A., *Intergroupe sur l'économie sociale. Parlement européen*, Compte-rendu, Think Tink européen Pour la Solidarité, 8 décembre 2011, p. 2.

² COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Initiative pour l'entrepreneuriat social. Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales*, COM(2011) 682 final, Bruxelles, le 25 octobre 2011 et COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens*, COM(2011) 862 final, Bruxelles, 7 décembre 2011.

³ COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Initiative pour l'entrepreneuriat social. Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales*, COM(2011) 682 final, Bruxelles, 25 octobre 2011, p. 8.

⁴ COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens*, COM(2011) 862 final, Bruxelles, 7 décembre 2011, p. 3.

des soins de longue durée, de l'aide à l'enfance, de l'accès au marché du travail et de la réinsertion sur ce dernier, du logement social, ainsi que de l'aide aux groupes vulnérables et de leur inclusion sociale »⁵.

Ainsi, il semblerait que, face à l'ambiance maussade actuelle de la sphère économique et financière, l'UE se tourne vers l'économie sociale pour répondre à la crise et tente donc d'élaborer un cadre européen propice au déploiement de ce type d'économie. Cette étude analyse et vérifie cette tendance générale dans le contexte spécifique du CFP 2014–2020 en se concentrant sur le FSE et sa probable nouvelle configuration et ambition pour les années à venir. Mais surtout, il s'agit ici de s'interroger sur les conséquences concrètes de ces changements pour les acteurs de l'économie sociale.

I. Le FSE en général

1. Définitions et raison d'être dans le budget

Le FSE fut créé en 1957 avec le Traité de Rome. Il servait au départ à promouvoir l'emploi et la mobilité des travailleurs pour compenser les pertes d'emploi suite aux restructurations de certains secteurs. Il évolua ensuite au fil de la construction européenne pour se concentrer aujourd'hui sur la cohésion économique et sociale en soutenant des objectifs (à remplir au niveau national de façon innovante) tels que le plein emploi mais aussi l'inclusion sociale ou la réduction de disparités régionales⁶. Le FSE est donc présent dans les politiques européennes depuis les débuts de l'intégration européenne, il en fait donc partie intégrante et a toujours eu une raison d'être importante dans les budgets européens, et ce d'autant plus que les écarts entre les États membres se sont creusés au fur et à mesure des élargissements.

Le FSE est donc le plus ancien des fonds structurels européens. Ceux-ci sont des fonds de la politique régionale de cohésion de l'UE qui visent à réduire les disparités économiques et sociales et les écarts de développement entre les 27 États membres et entre les nombreuses régions qui les composent⁷.

Parmi ces différents fonds, le FSE est celui qui « a pour objectif de réduire les écarts de richesse et de niveaux de vie entre les États membres de l'UE et leurs régions, et par voie de conséquence de promouvoir la cohésion économique et sociale. Le FSE se consacre à la promotion de l'emploi au sein de l'UE. Il aide les États membres à rendre leur main-d'œuvre et leurs entreprises plus aptes à relever de nouveaux défis mondiaux. En bref : le

⁵ Voir COMMISSION EUROPÉENNE, *Décision de la Commission du 20.12.2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général*, C(2011) 9380 final, Bruxelles.

⁶ FONTENELLE, A., *Guide 2007–2013 : perspectives budgétaires européennes pour les acteurs de l'économie sociale belge*, Think Tank européen Pour la Solidarité, 2007, p. 61 et p. 160.

⁷ FONTENELLE, A., *op. cit.*, pp. 153–154. Pour plus de détails sur les fonds structurels, voir aussi par exemple AVISE, *Qu'est-ce que les fonds structurels ?*, <http://www.avise.org/spip.php?rubrique429>

financement est réparti entre les États membres et les régions, en particulier ceux dont le développement économique est moins avancé »⁸.

Actuellement, les deux autres fonds structurels sont le FEDER (Fonds européen de développement régional) et le Fonds de cohésion. Le FEDER est chargé de corriger les déséquilibres régionaux en soutenant le développement et l'ajustement des économies régionales de façon structurelle (par l'aide à la reconversion des régions industrielles en déclin et des régions en retard de développement par exemple)⁹. Le Fonds de cohésion quant à lui aide les États membres dont le PIB par habitant est inférieur à 90% de la moyenne communautaire à réduire leur retard économique et social en soutenant des projets de développement des réseaux transeuropéens de transport ou des projets dans le domaine de l'environnement (efficacité énergétique, transports publics, ...)¹⁰.

Il est important donc d'insister sur le fait que la politique de cohésion européenne est une politique qui a toute sa raison d'être dans le budget européen car elle fait écho à des valeurs de solidarité mais aussi et surtout car elle est liée à l'intégration du marché intérieur européen et aux différents élargissements. En effet, cette politique, et plus particulièrement le FSE, ont pour but de compenser les déséquilibres qui ont pu être causés par l'instauration petit à petit de libres circulations au sein de l'Europe et d'harmoniser les situations économique des États membres, afin, dans l'idéal, qu'aucune région ne soit lésée et n'accuse un retard dans son développement.

2. Le FSE dans le CFP 2007–2013¹¹

Actuellement, dans le budget 2007–2013, la politique de cohésion représente 36% du budget¹². L'élaboration de ce budget fut marquée par les élargissements de 2004 et 2007 qui élevèrent le nombre d'États membres de l'UE à 27 et se traduisirent en de plus fortes disparités entre les pays et régions de l'UE et donc une plus grande raison d'être des politiques régionales de cohésion. Celles-ci sont divisées entre trois fonds structurels dans le CFP actuel: le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion. Le FSE était chargé de répondre dans ce CFP aux objectifs de convergence (pour les États membres dont le PIB atteignait moins de 75% de la moyenne européenne) et d'emplois¹³. Outre ces deux objectifs, le programme 2007–2013 comptait aussi un objectif de compétitivité régionale. Ce budget fut aussi et surtout fléchi vers les objectifs de la « Stratégie de Lisbonne » de 2000 qui visait à faire de l'Europe « l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique d'ici à 2010, capable de croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale »¹⁴.

⁸ COMMISSION EUROPÉENNE, *Qu'est-ce que le FSE ?*, <http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=35&langId=fr>

⁹ FONTENELLE, A., *op. cit.*, p. 69.

¹⁰ COMMISSION EUROPÉENNE, *Fonds de cohésion*, http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/cohesion/index_fr.cfm

¹¹ Pour plus de détails sur le budget 2007–2013 (chiffres et objectifs détaillés), voir FONTENELLE, A. *op. cit.*

¹² COMMISSION EUROPÉENNE, *Les finances publiques de l'Union européenne*, Quatrième édition, Luxembourg, 2009, p. 279.

¹³ FONTENELLE, A., *op. cit.*, pp. 153–160.

¹⁴ *Ibidem*.

Malheureusement, la Stratégie de Lisbonne s'est plutôt soldée par un échec et ne permettra donc pas aux objectifs du CFP 2007–2013 de se voir réalisés non plus. Nombreuses sont les critiques ayant jugé ce budget trop maigre pour appliquer l'agenda de Lisbonne, trop faible pour répondre à la crise, trop peu flexible et trop dépendant des contributions des États membres¹⁵. C'est à partir de ce constat que les discussions furent donc lancées pour le prochain CFP et pour la configuration de nouveaux objectifs désormais contenus dans la stratégie « Europe 2020 » pour une croissance intelligente, durable et inclusive.

¹⁵ HURARD, M., *Le budget européen 2014–2020: Un enjeu politique majeur pour l'avenir de l'Europe*, Working Paper, Think Tank européen Pour la Solidarité, juillet 2011, p. 8.

II. Le FSE dans la proposition du CFP 2014–2020 et dans les propositions de règlements de la Commission

En juin 2011, la Commission européenne sortait sa communication pour le CFP 2014–2020¹⁶. Celle-ci consiste en une proposition à la fois générale et thématique. Cette proposition doit être examinée par le Parlement européen et le Conseil et être finalement avalisée à l'unanimité par ce dernier pour pouvoir devenir effective (après approbation seulement du Parlement, puisqu'il s'agit d'une procédure législative spéciale)¹⁷. Pour être cohérente avec les grandes lignes et innovations de cette proposition de budget, la Commission européenne a rendu public en octobre 2011 une série de propositions de règlements. Parmi ces propositions figuraient notamment un règlement général pour la politique de cohésion et trois spécifiques pour le FSE, le FEDER et le Fonds de cohésion. Voici donc les changements opérés dans les projets de la Commission européenne pour la politique de cohésion en général puis pour le FSE spécifiquement.

1. La politique de cohésion

Tout d'abord, la politique de cohésion s'inscrit désormais dans la stratégie « Europe 2020 » qui succède à celle de Lisbonne. « Europe 2020 » prône notamment « l'élévation du taux d'emploi, la lutte contre la pauvreté, l'amélioration de l'accès à l'éducation (...) »¹⁸. Pour cela, 376 milliards d'euros sont consacrés à cette politique, soit 37% du CFP.

Il semblerait que l'UE essaye de tirer des leçons de ses « erreurs » et s'attelle désormais à remplir ces nouveaux objectifs en installant un cadre plus simple qui permette de remplir ces nouvelles ambitions, de façon solidaire et innovante dans le cadre de la politique de cohésion¹⁹. Ainsi, cohérence et effectivité semblent être les nouveaux leitmotifs de la politique de cohésion. Pour la cohérence, un cadre stratégique commun²⁰ est proposé pour les trois fonds structurels afin que ceux-ci se complètent et coopèrent en vue du plein accomplissement de deux objectifs : d'une part l'investissement pour la croissance et l'emploi, et d'autre part la coopération territoriale, ce dernier objectif étant consacré par le FEDER²¹.

¹⁶ Pour plus de détails sur le CFP 2014–2020, voir HURARD, M., *op. cit.*

¹⁷ *Ibid.*, p. 5 et p. 17.

¹⁸ EURACTIV, « Politique de cohésion de l'UE pour 2014–2020 », 4 juillet 2011, <http://www.euractiv.com/fr/politique-regionale/politique-de-coh-sion-de-lue-pour-2014-2020-links dossier-501796?display=normal>

¹⁹ COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Un budget pour la Stratégie Europe 2020*, COM(2011) 500 final, Bruxelles, le 29 juin 2011, p. 2.

²⁰ Les détails sur ce cadre stratégique commun devraient être dévoilés par la Commission dans une communication en février 2012.

²¹ COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE)n° 1083/2006*, COM(2011) 615 final, Bruxelles, 6 octobre 2011, p. 88.

ARCHITECTURE DE LA POLITIQUE DE COHÉSION				
2007-2013		2014-2020		
Objectifs clés		Objectifs	Catégorie de régions	Fonds
Convergence	FEDER FSE	Investissement dans la croissance et l'emploi	Régions moins développées	FEDER FSE
Suppression progressive des aides à la convergence			Régions en transition	
Instauration progressive des aides à la compétitivité régionale et à l'emploi				
	Fonds de cohésion			Fonds de cohésion
Compétitivité régionale et emploi	FEDER FSE		Régions plus développées	FEDER FSE
Coopération territoriale européenne	FEDER	Coopération territoriale européenne		FEDER

Source : COMMISSION EUROPÉENNE, *Politique de cohésion 2014-2020. Investir dans la croissance et l'emploi*, Luxembourg, p. 14.

En ce qui concerne l'effectivité, la Commission européenne a aussi proposé d'instaurer des contrats de partenariat avec chacun des États membres dans lesquels des objectifs chiffrés seraient inscrits afin qu'un engagement ferme soit pris envers ceux-ci. Dans ces contrats, les États membres devraient également se concentrer sur un plus petit nombre de priorités²². Pour bénéficier de financements des fonds structurels, plus de conditions seraient aussi indiquées dans les contrats : « La conditionnalité prendra la forme, d'une part, de conditions ex ante qui devront être remplies avant le versement des fonds et, d'autre part, de conditions ex post qui feront dépendre le déblocage de fonds supplémentaires de performances à atteindre. Si aucun progrès en vue de satisfaire à ces conditions n'a été réalisé, les transferts de fonds seront suspendus, voire annulés. La conditionnalité sera établie sur la base des résultats obtenus et des incitations à mettre en œuvre les réformes nécessaires pour assurer l'utilisation efficace des ressources financières. Afin de mettre davantage l'accent sur les résultats et la réalisation des objectifs d'Europe 2020, 5 % du budget de cohésion seront mis en réserve et alloués, au cours d'un examen à mi-parcours, aux États membres et aux régions dont les programmes auront atteint les jalons fixés pour la réalisation des objectifs de leur programme lié aux ambitions et aux objectifs d'Europe 2020 »²³.

Une nouvelle catégorie de régions serait aussi créée pour que les fonds soient mieux répartis et utilisés en fonction des besoins et spécificités des régions. Actuellement, il existe seulement deux catégories : les régions « en convergence » dont le PIB par habitant est

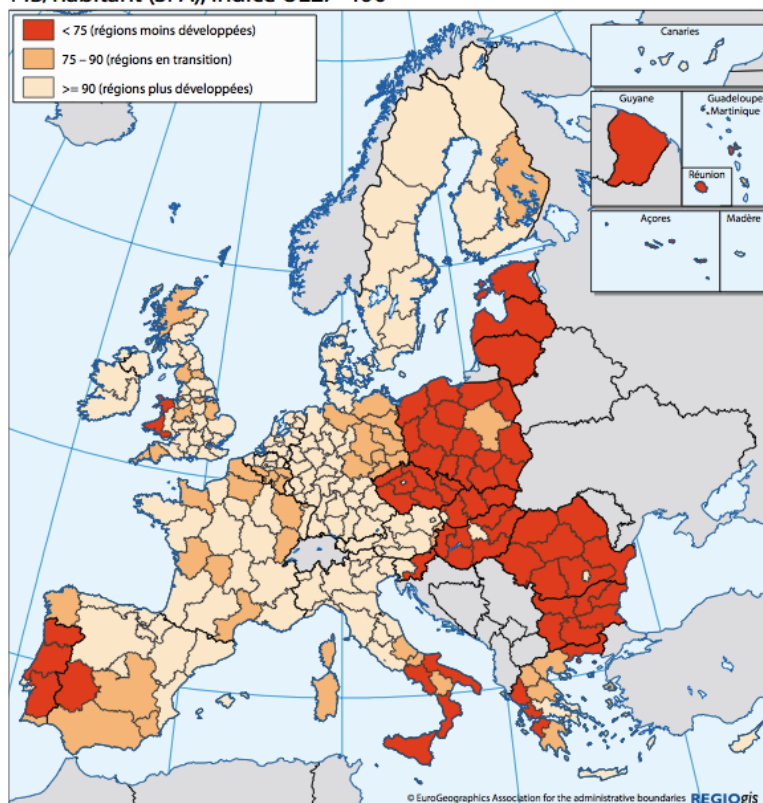
²² EURACTIV, « Politique de cohésion de l'UE pour 2014-2020 », 4 juillet 2011.

²³ COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Un budget pour la Stratégie Europe 2020*, COM(2011) 500 final, Bruxelles, 29 juin 2011, p. 14. Cela devrait donc stimuler les États à mieux gérer leurs subsides et éviter à l'avenir des critiques comme celles adressées à l'encontre de la France dans sa gestion du FSE. HERBET, M., « La France, gestionnaire médiocre des crédits européens pour l'emploi », in *EurActiv*, 8 février 2012, <http://www.euractiv.fr/france-gestionnaire-mediocre-credits-europeens-emploi-article>

inférieur à 75% de la moyenne européenne et les régions relevant de l'objectif de « compétitivité » dont le PIB est supérieur à 75% de la moyenne. Les pays qui passaient de la première à la seconde catégorie voyaient alors leur aide être progressivement supprimée. Désormais, trois catégories détermineraient les budgets et objectifs, grâce à la création d'une catégorie des régions « en transition » dont le PIB se situe entre 75 et 90% par rapport au PIB moyen. La dernière catégorie est donc celle des régions relevant de l'objectif de « compétitivité » dont le PIB est supérieur à 90% de la moyenne. Ces dernières régions auraient des objectifs plus ambitieux tels que la concurrence mondiale ou une économie aux faibles émissions de CO₂²⁴.

Simulation de l'éligibilité pour la période 2014-2020

PIB/habitant (SPA), indice UE27=100



Source : COMMISSION EUROPÉENNE, *Politique de cohésion 2014-2020. Investir dans la croissance et l'emploi*, Luxembourg, p. 16.

Enfin, l'accent serait également mis sur le développement durable²⁵. La problématique de l'environnement est devenue récurrente et il était certainement impensable de faire l'impasse sur cette question. Pour y répondre de façon efficace, la Commission européenne a intégré cet aspect au cadre stratégique commun qui réunira les trois fonds structurels. Elle ne devrait en donner les détails qu'au mois de février, mais il a déjà été dit qu'elle

²⁴ COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Un budget pour la Stratégie Europe 2020*, COM(2011) 500 final, Bruxelles, 29 juin 2011, p. 15.

²⁵ Pour cela, voir par exemple TOLBARU, A.-M., « Les fonds régionaux européens seront utilisés en faveur du développement durable », in *EurActiv*, 23 janvier 2012, <http://www.euractiv.com/fr/politique-regionale/les-fonds-regionaux-europ-ens-seront-utilis-en-faveur-du-veloppement-durable-news->

recentrerait ces fonds sur des priorités environnementales. Elle instaurerait aussi un cadre concret pour respecter les fondements du développement durable avec des objectifs chiffrés, des indicateurs et des contrôles réguliers. Cette prise en compte du développement durable dans un cadre commun aux fonds régionaux répond à nouveau à un objectif de cohérence. En effet, cela devrait empêcher que des projets néfastes pour l'environnement soient lancés dans le cadre de fonds européens.

2. Le FSE

Des changements substantiels sont apportés au FSE également. Tout d'abord, 25% minimum²⁶ des fonds de la politique de cohésion seront alloués au FSE pour que celui-ci reste un organe prioritaire, malgré le cadre stratégique commun des fonds structurels. Mais malgré ce seuil minimum imposé, des critiques subsistent émanant notamment du Parlement européen quant à la part toujours trop faible accordée au FSE. Un budget trop petit compromettrait alors les chances de réaliser les objectifs « Europe 2020 »²⁷. Ensuite, tout comme pour la politique de cohésion en général, le FSE se concentre sur un nombre plus limité de priorités qui sont au nombre de quatre :

- promotion de l'emploi et de la mobilité professionnelle,
- investissement dans l'éducation, les compétences et la formation tout au long de la vie,
- promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté,
- renforcement des capacités institutionnelles et mise en place d'une administration publique efficace²⁸.

En plus de tracer des priorités, la Commission veut également mieux contrôler et évaluer les démarches prises dans le cadre de la politique de cohésion afin d'orienter ces démarches vers les résultats, via des objectifs et indicateurs clairs et mesurables²⁹. Ainsi, des fenêtres d'investissement ont été conçues dans le FSE, avec des pourcentages spécifiques en fonction des catégories de régions³⁰.

²⁶ Plus précisément, « Pour chaque catégorie de régions, une part minimale est réservée en faveur du FSE (25 % pour les régions en convergence, 40 % pour les régions en transition et 52 % pour les régions relevant de l'objectif "Compétitivité" », COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE)n° 1083/2006*, COM(2011) 615 final, Bruxelles, 6 octobre 2011, p. 12.

²⁷ EURACTIV, « EU leaders fail to balance austerity with need for growth and job creation », 13 décembre 2011, <http://www.euractiv.com/fr/node/509651>

²⁸ COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006*, COM(2011) 607 final, Bruxelles, 6 octobre 2011, p. 5.

²⁹ EURACTIV, « Politique de cohésion de l'UE pour 2014-2020 », 4 juillet 2011.

³⁰ Voir l'article 4 du règlement FSE pour la division thématique avec les pourcentages en fonction des niveaux de développement, COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006*, COM(2011) 607 final, Bruxelles, 6 octobre 2011, p. 11.

Finalement, la conditionnalité des aides serait plus forte, de sorte que les fonds soient réellement inscrits dans la lignée des « objectifs 2020 » et qu'ils soient consacrés à des projets innovants³¹.

III. Conséquences pour les acteurs de l'économie sociale : fléchages des priorités et commentaires

Le FSE est composé de normes qui concernent notamment l'économie sociale. Il est donc pertinent de s'attarder sur les changements que le CFP 2014-2020 pourrait amener concrètement aux acteurs de cette forme alternative de l'économie. Et pour mieux appréhender ces changements, il est intéressant d'étudier la question en fonction des différents « fléchages » identifiés dans les nouvelles configurations probables du FSE. Il s'agira ensuite d'évaluer les conséquences concrètes pour l'économie sociale, et ce notamment grâce aux réponses à une interview de Farbod Khansari, responsable des questions européennes au sein de l'Avise³². L'Avise apportera en effet un regard d'expert, proche de l'économie sociale, puisque depuis 2002, l'association française « agit pour accroître le nombre et la performance des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS), créatrices d'emplois et d'activités nouvelles »³³.

1. Un fléchage vers la personne

Traditionnellement, l'économie sociale est un secteur tourné vers les populations vulnérables, ce qui en fait donc la candidate idéale en termes d'éligibilité au FSE. En effet, FSE et économie sociale promeuvent tous les deux l'insertion à l'emploi des personnes les plus défavorisées. En faisant de ces personnes fragilisées une priorité, les objectifs du FSE et de l'économie sociale convergent donc vers une lignée commune et le FSE concrétise pour 2014-2020 cette synergie naturelle.

Concrètement, dans la proposition de règlement relatif au FSE, l'article 2 cite les missions du FSE dans lesquelles figurent certaines catégories spécifiques de personnes : « Les bénéficiaires du FSE sont les personnes, notamment les groupes défavorisés tels que les chômeurs de longue durée, les personnes handicapées, les migrants, les minorités ethniques, les communautés marginalisées et les personnes victimes d'exclusion sociale »³⁴. Le FSE semble donc mettre un point d'honneur à aider concrètement ces personnes particulièrement défavorisées socialement et non à viser seulement certains objectifs chiffrés de taux d'emploi par exemple. Cet accent mis par le FSE pour la période 2014-2020 à l'égard de cette population pourra peut-être donc permettre à l'économie sociale en lien direct avec ces personnes d'avoir une certaine légitimité pour accéder à des subsides européens.

³¹ HURARD, M., *op. cit.*, pp. 14-16.

³² AVISE, Ingénierie et services pour entreprendre autrement, <http://www.avise.org/>

³³ <http://www.avise.org/spip.php?rubrique106>

³⁴ COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006*, COM(2001) 607 final, Bruxelles, 6 octobre 2011, p. 11.

2. Un fléchage vers le niveau local et les entreprises sociales

Tout d'abord, la Commission souhaite davantage impliquer les acteurs au niveau infranational dans les programmes de cohésion. Elle « souhaite augmenter l'implication des parties prenantes locales et régionales, des partenaires sociaux et des organisations de la société civile dans la mise en œuvre des programmes opérationnels. Elle souhaite également encourager la diffusion des approches de développement local basées sur des partenariats entre divers acteurs compétents »³⁵. Cette volonté est à nouveau soulignée dans le projet de règlement pour le FSE où l'attention est aussi portée sur les partenaires sociaux et les ONG. On y retrouve également un projet de facilitation de l'accès aux financements en général, ce qui est bénéfique pour les plus petits acteurs souvent démunis face à de longues et fastidieuses démarches administratives³⁶. D'ailleurs, cette simplification est clairement orientée vers ce type d'acteurs. « Les options simplifiées en matière de coûts seront plus souvent employées, surtout pour les petits projets, ce qui réduira le travail administratif incombant aux États membres et aux régions et permettra à des initiatives locales de bénéficier plus facilement de fonds »³⁷. Cette initiative a donc été assez bien accueillie par le secteur associatif, comme le Réseau européen anti-pauvreté qui a salué cette « approche plus ascendante dans le processus de conception et de mise en œuvre des Fonds Structurels »³⁸.

Ensuite, les entreprises sociales sont mises à l'honneur dans le FSE. En effet, l'article 3 de la proposition de règlement relative au FSE cite les champs d'application du fonds où figure au point c la « promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté par :

- i) l'inclusion active;
- ii) l'intégration des communautés marginalisées telles que les Roms;
- iii) la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;
- iv) l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général;
- v) la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales;
- vi) des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux; »

La Commission est d'ailleurs assez cohérente en la matière puisque dans sa communication sur l'initiative pour l'entrepreneuriat social d'octobre 2011, elle aborde l'accès aux fonds structurels et confirme à nouveau sa volonté de simplification pour l'accès aux subsides³⁹.

³⁵ EURACTIV, « Politique de cohésion de l'UE pour 2014-2020 », 4 juillet 2011.

³⁶ COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006*, COM(2011) 607 final, Bruxelles, 6 octobre 2011, pp. 6-11.

³⁷ COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Un budget pour la stratégie Europe 2020 - Partie II : fiches thématiques*, COM(2011) 500 final, Bruxelles, 29 juin 2011, p. 38

³⁸ RÉSEAU EUROPÉEN DES ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE,, « Les Fonds structurels doivent répondre à l'objectif chiffré européen de lutte contre la pauvreté », Communiqué de presse, Bruxelles, 2 novembre 2011.

³⁹ COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Initiative pour l'entrepreneuriat social. Construire un*

3. Un fléchage vers l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté

Selon le règlement proposé par la Commission pour le FSE dans le budget 2014–2020, vingt pourcents minimum du budget FSE doit être dédié aux objectifs de « la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté »⁴⁰. Ces objectifs revêtent une importance toute particulière pour l'économie sociale et les structures locales qui sont explicitement citées dans l'article 3, paragraphe c de la proposition de règlement du FSE, inscrit ci-dessus. Le fait de consacrer une part minimale du FSE à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté permet donc à ces deux objectifs de ne pas rester lettres mortes en obligeant les États membres et l'UE à s'attaquer concrètement à ces problématiques. A nouveau, le Réseau européen anti-pauvreté a souligné cette mesure qui concerne directement ses partenaires : « "L'objectif chiffré de réduction de la pauvreté trouve un écho positif dans certains éléments prometteurs des propositions de la Commission : un rôle accru du Fonds social européen (FSE) dans la réduction de la pauvreté et de l'exclusion sociale, 20% du FSE fléchés sur l'inclusion sociale, et des engagements pour accroître l'accès et la participation des ONG (...)", déclare Fintan Farrell, Directeur d'EAPN »⁴¹.

Il faudra bien sûr désormais voir comment ces mesures seront appliquées et dans quelle mesure elles permettront réellement de répondre aux objectifs d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté. Car s'il l'on sait qu'un certain montant doit y être consacré, rien n'est précisé quant à la méthode pour y parvenir et les objectifs chiffrés dépendront des contrats de partenariat conclus avec chacun des États membres.

4. Un fléchage vers la coopération territoriale et la coopération transnationale

Enfin, la Commission tente dans toute la politique de cohésion renouvelée pour 2014–2020 de promouvoir la coopération à différents niveaux :

- la coopération « territoriale » où sont prônées l'inclusion de différents types de régions et la coopération entre acteurs de différents niveaux,
- et la coopération « transnationale » afin de favoriser l'échange de bonnes pratiques entre États membres.

En ce qui concerne la coopération territoriale, il s'agit d'une volonté de la Commission qui fait écho à ce qui est déjà inscrit dans les Traités. « Le Traité de Lisbonne stipule que l'Union européenne devrait non seulement promouvoir la cohésion économique et sociale, mais aussi la cohésion territoriale. Cela implique que l'UE devrait avoir pour objectif d'assurer un développement plus équilibré de l'activité économique à travers toutes ses régions, y compris les zones urbaines et rurales, les îles et les régions périphériques. En particulier, la

écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales, COM(2011) 682 final, Bruxelles, 25 octobre 2011.

⁴⁰ COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006*, COM(2001) 607 final, Bruxelles, 6 octobre 2011, p. 6.

⁴¹ RÉSEAU EUROPÉEN DES ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, *loc. cit.*

Commission a l'intention d'accorder plus d'attention aux zones urbaines et d'augmenter l'implication des autorités locales et régionales dans les programmes opérationnels »⁴².

Quant à la coopération transnationale, cela est clairement inscrit dans le projet de règlement FSE à l'article 10 :

« Coopération transnationale

1. Les États membres soutiennent la coopération transnationale afin de promouvoir l'apprentissage mutuel et, ainsi, d'augmenter l'efficacité des politiques soutenues par le FSE. La coopération transnationale associe des partenaires de deux États membres au moins.

2. Les États membres peuvent sélectionner les thèmes de coopération transnationale à partir d'une liste proposée par la Commission et approuvée par le Comité du FSE.

3. La Commission facilite la coopération transnationale concernant les thèmes visés au paragraphe 2 par l'apprentissage mutuel et par une action coordonnée ou conjointe. En particulier, elle gère une plateforme à l'échelle de l'UE afin de faciliter les échanges d'expérience, le renforcement des capacités et la mise en réseau ainsi que la diffusion des résultats utiles. En outre, la Commission élabore un cadre de mise en oeuvre coordonné, comprenant des critères communs d'éligibilité, les types d'actions et leur calendrier ainsi que des approches méthodologiques communes de suivi et d'évaluation, afin de faciliter la coopération transnationale. »

L'équilibre entre ces deux types de coopération devrait donc d'une part permettre aux acteurs locaux de prendre part aux politiques de cohésion. D'autre part, les autorités nationales pourront collecter les initiatives prises en la matière au sein de l'UE et se les échanger, et ce afin que les États membres puissent s'inspirer mutuellement de leurs pratiques et éventuellement coordonner des actions communes.

5. Conséquences pour l'économie sociale et commentaires

Tout d'abord, un premier constat positif à dresser est que l'économie sociale est réellement présente dans différents projets élaborés par la Commission en 2011, et notamment dans le FSE pour le CFP 2014–2020. Le fait que l'économie sociale figure dans plusieurs aspects de la politique européenne permet déjà à cette économie d'être plus reconnue et prise en compte dans les enjeux européens. Cependant, une bonne visibilité ne suffit pas et l'UE peut donc se féliciter que la Commission ait accompagné ses propositions de mesures concrètes afin de permettre à ce type d'économie de se déployer, surtout au niveau local. Comme cela a été souligné plus haut, des normes de simplification des démarches administratives et des accès aux subsides ont ainsi été suggérées. Des mesures ont été également prises afin de concrétiser des objectifs sociaux via un fléchage vers certaines priorités comme l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté ou un renforcement des conditions et des évaluations des projets.

⁴² EURACTIV, « Politique de cohésion de l'UE pour 2014–2020 », 4 juillet 2011. L'article continue en notant que « La Commission souhaite augmenter l'implication des parties prenantes locales et régionales, des partenaires sociaux et des organisations de la société civile dans la mise en oeuvre des programmes opérationnels. Elle souhaite également encourager la diffusion des approches de développement local basées sur des partenariats entre divers acteurs compétents ».

Cependant, il est nécessaire de s'interroger sur les conséquences concrètes que ces changements pourraient apporter. Voici donc certaines interrogations qu'il est possible de souligner au terme de cette étude.

Tout d'abord, l'intégration d'une plus forte conditionnalité peut poser question. D'un côté, le fait d'imposer plus de conditions peut être un gage d'effectivité. Mais de l'autre côté, pour les plus petits acteurs, le travail à fournir pour justifier qu'ils remplissent toutes les conditions pourrait être très lourd. Il faudrait donc analyser la façon d'appliquer et de remplir ces conditions afin qu'elles ne représentent pas un fardeau administratif qui réduirait l'accessibilité aux fonds pour les entités de l'économie sociale les moins aguerries. Les nouvelles configurations de la conditionnalité ont aussi fait couler beaucoup d'encre en ce qui concerne les conditions « ex post » dont dépend l'octroi de fonds supplémentaires en cours de route en fonction des progrès réalisés⁴³. Si cela peut être à nouveau perçu comme un moteur de performances, le risque de favoriser uniquement les régions déjà les plus avancées socialement est grand. Plutôt que de suspendre en cours de route des subsides pour les moins bons élèves, peut-être est-il plus pertinent de faire le point régulièrement avec les régions concernées pour les aider à s'orienter vers la bonne voie⁴⁴. Car les victimes de ces sanctions seront bien plus les personnes exclues socialement que les entités régionales ou étatiques. Le même commentaire peut bien sûr être adressé à la réserve de performance, 5% du budget de cohésion qui risque d'être alloué aux régions qui en ont le moins besoin. Si ces effets pervers de la conditionnalité devenaient effectivement réels, cela anihilerait sûrement les mesures de simplification développées par la Commission.

Certaines critiques ont également été formulées sur la réduction du nombre de priorités⁴⁵. Il est en effet assez compliqué d'établir une échelle entre les nombreux défis que notre société doit relever à l'heure actuelle et assez regrettable de devoir mettre certaines priorités de côté. Cependant, la Stratégie de Lisbonne aura bien démontré qu'il est impossible d'atteindre des objectifs trop ambitieux et trop nombreux avec des moyens limités. En « fléchant » les priorités vers certaines thématiques, la Commission a donc peut-être fait preuve de plus de sagesse et a tenté, dans la politique de cohésion et dans le FSE, de se concentrer sur des enjeux primordiaux comme la lutte contre la pauvreté mais aussi par exemple le développement durable.

Et enfin, l'accomplissement de tous ces objectifs dépendra surtout du budget qui pourra y être réellement alloué. Le Parlement européen estime par exemple que malgré une augmentation de 1.1% dans la politique de cohésion, la quantité d'argent qui y est consacrée

⁴³ VINCENTI, D., « Réforme des fonds de cohésion et règles budgétaires », in *EurActiv*, 10 octobre 2011, <http://www.euractiv.com/fr/general/forme-des-fonds-de-coh-sion-et-gles-budg-taires-news-508198>

⁴⁴ Le même commentaire peut être adressé à l'égard des « conditionnalités macro-économiques » qui feraient perdre les aides régionales aux États membres affichant un déficit trop excessif. Voir par exemple les débats sous la présidence danoise actuelle, EURACTIV, « Danish presidency scolded for neglecting EU regional policy », 30 janvier 2012, <http://www.euractiv.com/regional-policy/danish-presidency-scolded-neglecting-eu-regional-policy-news-510425>

⁴⁵ EURACTIV, « Politique de cohésion de l'UE pour 2014-2020 », 4 juillet 2011.

est toujours trop faible⁴⁶. Or, les risques sont grands de voir le CFP revu à la baisse vu les débats actuels sur le financement européen. En effet, la volonté de la Commission est de développer plus de ressources propres pour l'UE, notamment via une taxe sur les transactions financières qui ne fait pas l'unanimité. Les amendements qui pourraient être amenés aux propositions de la Commission inquiètent donc évidemment les protagonistes de la lutte contre la pauvreté.⁴⁷ Il faudra donc suivre les suites des propositions du CFP, du cadre stratégique commun et des règlements, mais aussi et surtout des sources de financement.⁴⁸

⁴⁶ *Ibidem*.

⁴⁷ Voir par exemple EURACTIV, « L'incertitude quant à la TTF inquiète les militants de la lutte contre la pauvreté », 18 janvier 2012, <http://www.euractiv.com/fr/services-financiers/lincertitude-quant-la-ttf-inqui-te-les-militants-de-la-lutte-contre-la-pauvret-n>

⁴⁸ Il faudra donc suivre les débats sur le financement de l'UE et les ressources propres notamment.

Réponses de l'Avise à nos questions :



Que pensez vous des changements apportés à la politique de cohésion (et au FSE plus spécifiquement) dans la proposition de budget 2014-2020 et dans les propositions de règlement en la matière ? Concrètement qu'est ce que cela impliquerait pour l'économie sociale ?

Dans sa proposition de règlement du 6 octobre 2011 relatif au Fonds social européen, la Commission européenne propose de consacrer au moins 20 % de la dotation du FSE à « la promotion de l'inclusion sociale et la lutte contre la pauvreté »; et précise qu'il est primordial de soutenir l'économie sociale et les entreprises sociales innovantes.

La Commission souhaite ainsi que « les États membres précisent dans leurs programmes opérationnels les thèmes d'innovation sociale qui correspondent à leurs besoins spécifiques ».

Dès lors on ne peut que se féliciter de ces orientations qui reconnaissent le rôle incontournable joué par les acteurs de l'économie sociale et solidaire en Europe et qui contribuent par leurs actions au quotidien à la mise en œuvre de la Politique de Cohésion de l'Union européenne. Il convient cependant de rester vigilant quant à la mise en œuvre opérationnelle de ces orientations communautaires dans les États membres et s'assurer que les programmes opérationnels FSE pour 2014-2020 réservent des enveloppes significatives pour soutenir l'économie sociale et solidaire en Europe.

L'UE a marqué sa volonté de faciliter les démarches administratives pour permettre un meilleur accès aux financements européens aux plus petit acteurs, dont les entreprises sociales font souvent partie, considérez vous que cela répond à un besoin et que cela pourra se traduire en une plus grande présence de petites structures ?

Avec l'arrivée de la crise, la Commission européenne a souhaité simplifier l'accès aux Fonds structurels européens afin d'encourager la création d'emplois et de protéger les publics les plus fragiles (cf. Art. 14 du projet de règlement avec la proposition notamment que « les subventions pour lesquelles le soutien public ne dépasse pas 50 000 EUR prennent la forme de montants forfaitaires ou de barèmes standard de coûts unitaires »). Ces mesures de simplification constituent certes des progrès mais restent insuffisantes, et plusieurs obstacles subsistent encore en ce qui concerne l'accès des entreprises sociales aux Fonds structurels : manque d'information sur l'existence même de ces fonds européens, complexité administrative pour obtenir les financements, besoin d'être formé pour mieux appréhender les exigences des Fonds structurels avant de se lancer dans une demande de concours, etc.

Il faut donc encourager et soutenir toutes les initiatives territoriales et de proximité en Europe portées par les acteurs de l'économie sociale et solidaire visant à informer, former et accompagner les entreprise sociales pour l'accès à ces fonds européens

Comment les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS) peuvent contribuer à une meilleure prise en compte de l'ESS dans la prochaine programmation des Fonds européens ?

Dans son projet de règlement, la Commission européenne accorde une place privilégiée aux partenaires sociaux mais également aux ONG en ce qui concerne la mise en œuvre des programmes opérationnels (art. 6 du projet de règlement) et souhaite « qu'un volume approprié de ressources du

FSE soit affecté aux activités de renforcement des capacités » de ces acteurs. Les acteurs de l'ESS sont donc naturellement légitimes pour participer à la mise en œuvre de la prochaine programmation.

En terme de calendrier, c'est en ce moment que tout se joue ! Il faut intervenir simultanément à plusieurs niveaux : au niveau communautaire les instances représentatives des réseaux de l'économie sociale en Europe doivent continuer à sensibiliser la Commission européenne sur le rôle majeur des acteurs de l'ESS dans l'économie de l'Union ; au niveau national dans chaque État membre les acteurs de l'ESS doivent être force de propositions auprès des autorités nationales en charge de la mise en œuvre des Fonds structurels, au niveau régional mobiliser les Parlementaires européens (qui vont jouer un rôle déterminant dans la préparation de la prochaine programmation) sur la nécessité de la prise en compte de l'économie sociale et solidaire.

Farbod KHANSARI

Responsable des questions européennes au sein de l'Avise

L'Avise met à disposition des structures de l'économie sociale et solidaire en France une gamme d'outils et de services pour mieux appréhender la conduite de projets cofinancés par les Fonds structurels. Pour en savoir plus : www.avise.org

Conclusion

Dans un contexte marqué par les crises – déficit de légitimité démocratique, accroissement des inégalités sociales, enjeux environnementaux – le FSE apparaît comme un élément de réponse et un levier d'innovation sociale remarquables.

A l'occasion de la nouvelle programmation budgétaire des fonds structurels pour la période 2014–2020, la Commission a proposé certaines réformes visant à accroître les opportunités offertes par le FSE en matière de cohésion économique et sociale. En inscrivant les entreprises sociales et la lutte contre l'exclusion au cœur des priorités du FSE, l'UE offre de véritables opportunités aux acteurs de l'économie sociale. Outre le ciblage des priorités, la Commission a souhaité modifier les règles en matière d'éligibilité aux fonds. Pour ce faire, elle a mis l'accent sur de nouveaux principes tels que la conditionnalité renforcée et l'instauration de partenariats intégrés et de coopérations entre les secteurs public et privé. Consciente des entraves liées à la complexité des processus administratifs, notamment pour les petits acteurs locaux, elle a aussi souhaité simplifier les démarches administratives.

Comme nous l'avons démontré dans le cadre de cette étude, des mouvements de convergence émergent lorsque l'on s'intéresse aux visées respectives du FSE et de l'économie sociale : outre les finalités communes en matière de cohésion sociale et territoriale, l'économie sociale se distingue par son caractère innovant, caractéristique que les fonds structurels cherchent à promouvoir.

La question est donc de savoir si les acteurs de l'économie sociale prendront suffisamment la mesure de cet enjeu commun en période de crise. Il est en effet primordial qu'ils comprennent bien la portée de la nouvelle politique de cohésion afin d'exploiter toutes les possibilités qui pourraient s'offrir à eux.

Ajoutons que, dans un contexte de compressions budgétaires nationales qui vont durement toucher les acteurs sociaux, les fonds structurels offrent une perspective de diversification des sources de financement stratégique pour les entreprises sociales.

Plus que jamais concernés par cette nouvelle configuration des fonds structurels, les acteurs de l'économie sociale doivent donc saisir cette opportunité de valorisation des formes alternatives d'entreprendre au sein du système économique européen.

Bibliographie

- AVISE, *Qu'est-ce que les fonds structurels ?*
<http://www.avise.org/spip.php?rubrique429>
- AVISE, *Qui sommes-nous ?*
<http://www.avise.org/spip.php?rubrique106>
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Fonds de cohésion*,
http://ec.europa.eu/regional_policy/thefunds/cohesion/index_fr.cfm
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Qu'est-ce que le FSE ?*,
<http://ec.europa.eu/esf/main.jsp?catId=35&langId=fr>
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Les finances publiques de l'Union européenne*, Quatrième édition, Luxembourg, 2009.
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Un budget pour la Stratégie Europe 2020*, COM(2011) 500 final, Bruxelles, 29 juin 2011.
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Un budget pour la stratégie Europe 2020 - Partie II : fiches thématiques*, COM(2011) 500 final, Bruxelles, 29 juin 2011.
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du Cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE)n° 1083/2006*, COM(2011) 615 final, Bruxelles, 6 octobre 2011
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006*, COM(2011) 607 final, Bruxelles, 6 octobre 2011.
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Initiative pour l'entrepreneuriat social. Construire un écosystème pour promouvoir les entreprises sociales au cœur de l'économie et de l'innovation sociales*, COM(2011) 682 final, Bruxelles, 25 octobre 2011.

- COMMISSION EUROPÉENNE, *Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux fonds d'entrepreneuriat social européens*, COM(2011) 862 final, Bruxelles, 7 décembre 2011.
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Communication de la Commission relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de services d'intérêt économique général*, C(2011) 9404 final, Bruxelles, 20 décembre 2011.
- COMMISSION EUROPÉENNE, *Décision de la Commission du 20.12.2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général*, C(2011) 9380 final, Bruxelles, 20 décembre 2011.
- EURACTIV, « Politique de cohésion de l'UE pour 2014-2020 », 4 juillet 2011, <http://www.euractiv.com/fr/politique-regionale/politique-de-coh-sion-de-lue-pour-2014-2020-linksdossier-501796?display=normal>
- EURACTIV, « EU leaders fail to balance austerity with need for growth and job creation », 13 décembre 2011, <http://www.euractiv.com/fr/node/509651>
- EURACTIV, « L'incertitude quant à la TTF inquiète les militants de la lutte contre la pauvreté », 18 janvier 2012, <http://www.euractiv.com/fr/services-financiers/lincertitude-quant-la-ttf-inqui-te-les-militants-de-la-lutte-contre-la-pauvret-n>
- EURACTIV, « Danish presidency scolded for neglecting EU regional policy », 30 janvier 2012, <http://www.euractiv.com/regional-policy/danish-presidency-scolded-neglecting-eu-regional-policy-news-510425>
- FONTENELLE, A., *Guide 2007-2013 : perspectives budgétaires européennes pour les acteurs de l'économie sociale belge*, Think Tank européen Pour la Solidarité, 2007.
- HERBET, M., « La France, gestionnaire médiocre des crédits européens pour l'emploi », in *EurActiv*, 8 février 2012, <http://www.euractiv.fr/france-gestionnaire-mediocre-credits-europeens-emploi-article>
- HURARD, M., *Le budget européen 2014-2020: Un enjeu politique majeur pour l'avenir de l'Europe*, Working Paper, Think Tank européen Pour la Solidarité, juillet 2011.
- KHANSARI, F., *Avisé, Réponses à une interview accordée au Think Tank européen Pour la Solidarité*, 9 février 2012.

- MAURICE-DEMOURIOUX, N., GALLAIS, A., *Intergroupe sur l'économie sociale. Parlement européen*, Compte-rendu, Think Tank européen Pour la Solidarité, jeudi 8 décembre 2011.
- RÉSEAU EUROPÉEN DES ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, « Les Fonds structurels doivent répondre à l'objectif chiffré européen de lutte contre la pauvreté », Communiqué de presse, Bruxelles, 2 novembre 2011.
- *Services sociaux d'intérêt général : entre finalité sociale et libre-concurrence*, Les Cahiers de la solidarité n°27, Think Tank européen Pour la Solidarité, mars 2011.
- TOLBARU, A.-M., « Les fonds régionaux européens seront utilisés en faveur du développement durable », in *EurActiv*, 23 janvier 2012, <http://www.euractiv.com/fr/politique-regionale/les-fonds-regionaux-europ-ens-seront-utilis-en-faveur-du-developpement-durable-news->
- UNION EUROPÉENNE, *Politique de cohésion 2014-2020. Investir dans la croissance et l'emploi*, <http://ec.europa.eu/inforegio>
- VINCENTI, D., « Réforme des fonds de cohésion et règles budgétaires », in *EurActiv*, 10 octobre 2011, <http://www.euractiv.com/fr/general/forme-des-fonds-de-coh-sion-et-gles-budg-taires-news-508198>